

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES****DM111SG22N59****CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA HALLE AUX SPORTS –
SOCIETE C'EST DU PROPRE**

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique relatif à la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité d'assurer la propreté de la Halle aux Sports mise à la disposition du Collège Vincent BADIE et des associations sportives de la commune,

DÉCIDE

DE CONFIER à la société C'EST DU PROPRE sise 392 bis, avenue d'ARGELLIERS à MONTARNAUD (34570) un contrat de nettoyage de la Halle aux Sports du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La prestation comprend :

- Un nettoyage hebdomadaire pour un montant de 194,88 € HT.
- Un nettoyage mensuel tous les 15 du mois, pour un montant de 277,88 € HT.

Le détail des prestations est inscrit dans le devis 2022143 de l'entreprise.

DE SIGNER le devis correspondant aux prestations décrites.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Montarnaud, le 26 décembre 2022



Jean-Pierre PUGENS